



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3049**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée aux sociétés dénommées SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et RHONE SAONE HABITAT (RSH) ou toute personne se substituant à elles, de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1 de la ZAC, situées rue Léon Blum et rue Francia

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3049**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée aux sociétés dénommées SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et RHONE SAONE HABITAT (RSH) ou toute personne se substituant à elles, de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1 de la ZAC, situées rue Léon Blum et rue Francia**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne - La Soie / Phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Les objectifs poursuivis sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 ha est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tramway T3 / Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. À cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries, ainsi que des équipements publics.

L'îlot A1, situé au nord-ouest du périmètre de la ZAC, fait l'objet d'un programme immobilier comprenant des logements libres, des logements en accession sociale et des locaux d'activités en rez-de-chaussée. L'opération consiste en la réalisation par 2 maîtres d'ouvrage, les sociétés SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et RSH, d'un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments indépendants, de R+5 à R+7, sur un sous-sol commun à usage de stationnements. Le projet prévoit une surface de plancher (SDP) totale d'environ 7 600 m² se décomposant comme suit : 4 160 m² de SDP de logements libres et 540 m² de SDP de locaux d'activités et bureaux en rez-de-chaussée, le tout réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la société SNC ALTAREA COGEDIM et 2 900 m² de SDP de logements en accession sociale sous maîtrise d'ouvrage de la société RSH.

Cet ensemble immobilier sera situé sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1. Aussi, les 2 maîtres d'ouvrage ont sollicité la Métropole, afin que cette dernière les autorise à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles lui appartenant.

II - Désignation des parcelles

L'îlot A1 de la ZAC représente une superficie totale d'environ 2 907 m² et est délimité au nord par la rue Léon Blum, à l'est par l'îlot A2 et l'allée Sergueï Paradjanov, au sud par la voie nouvelle à créer la rue Willy Brandt et à l'ouest par la rue Francia.

L'emprise foncière de cet îlot est constituée de la parcelle cadastrée BZ 34 et des emprises à détacher des parcelles cadastrées BZ 30 p1, BZ 31 p1, BZ 32 p1, BZ 33 p1, BZ 35 p1 et BZ 37 p1 situées rue Léon Blum et rue Francia à Villeurbanne.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme immobilier et sans attendre la régularisation de la cession de ces parcelles par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la société dénommée SNC ALTREA COGEDIM ZAC VLS et la société RSH, ou toute personne se substituant à elles, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et la société RSH, ou toute personne se substituant à elles, à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1 cadastrées BZ 30 p1, BZ 31 p1, BZ 32 p1, BZ 33 p1, BZ 34, BZ 35 p1 et BZ 37 p1, situées rue Léon Blum et rue Francia à Villeurbanne, en vue de la réalisation du programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.